



Communiqué de Presse - avril 2013

**Le mardi 16 avril 2013 se réunit à Paris
l'Assemblée des actionnaires du Groupe de BTP VINCI
au Carrousel du Louvre à partir de 9h30
(rue de Rivoli – 1^{er} Arrondissement).**

Nous serons à votre disposition pour répondre à vos questions
et témoigner de la réalité du Groupe VINCI.

En effet, à cette occasion, les syndicats CGT du Groupe VINCI ont décidé l'organisation d'un rassemblement de salariés afin de mettre en avant leurs revendications et de le faire savoir aux actionnaires et hauts dirigeants du Groupe (*voir appel ci-joint*) :

Au slogan mis en avant dans la campagne de communication du Groupe VINCI : « *Les vrais réussites ne valent que parce qu'on les partage* », la CGT propose d'ajouter : « *... entre hauts dirigeants et actionnaires !* ». Cela aurait le mérite de refléter la réalité.

Car en pleine période de crise économique et d'austérité pour les salariés de ce pays, VINCI maintient ses profits :

- ➔ 2 milliards d'€ de résultats net en 2012, soit une moyenne de 10 000 € par salarié !
- ➔ La moitié, soit 1 milliards d'€, va être généreusement distribué aux actionnaires, qui avait déjà l'an passé bénéficié d'une augmentation de 6% de leurs dividendes !
- ➔ Avec cette somme, VINCI pourrait augmenter l'ensemble des salaires de 16,6% !
- ➔ Mais non, ils préfèrent se gaver entre gens de bonne compagnie !
Ainsi la rémunération du PDG du Groupe, Xavier HUILLARD, représente 68 fois la rémunération moyenne d'un salarié de VINCI !
- ➔ A comparer aux augmentations salariales cette année : de 1,5 à 2,5 % en masse, la plupart du temps individualisées « *à la tête du client* » ; soit en moyenne pour les salariés : une augmentation du taux horaire de 20 centimes !

Un exemple, parmi d'autres, de la politique menée par le Groupe :

- ➔ VINCI Autoroutes a dégagé 800 millions de bénéfices, alors que 514 emplois ont été supprimés entre 2008 et 2011. Aujourd'hui le Directeur Général, Pierre COPPEY, estime le sureffectif chez VINCI Autoroutes à 600 personnes !
Et il est bon de savoir que lorsqu'un automobiliste passe à un péage d'autoroute VINCI (ASF, Cofiroute), sur les 2 € qu'il doit verser, ...
50 centimes tombent directement dans la poche des actionnaires du Groupe !

Le Groupe fait de l'argent, et l'argent chez VINCI n'a pas d'odeur !

Fédération Nationale des Salariés de la Construction - Bois - Ameublement

Case 413 - 263, rue de Paris - 93514 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 55 82 85 02 - Fax : 01 48 59 10 37 - CCP 4115-22 M Paris

Boîte aux lettres [e-mail] : construction@cgt.fr - Site internet : www.construction.cgt.fr

Car VINCI, avec les autres Groupes du BTP (*BOUYGUES, EIFFAGE, ...*), a trouvé le moyen d'augmenter ses profits en cassant le coût du travail.

Comme ils ne peuvent pas délocaliser les chantiers en dehors du pays, ils développent la sous-traitance. C'est par le recours aux salariés « *low cost* », c'est-à-dire à bas coût, qu'ils entendent maintenir leurs marges. Venant de Pologne, de Roumanie, du Portugal, de Lituanie ... etc, ces salariés détachés sont les nouveaux forçats du XXI^e siècle !

On peut le constater sur des chantiers VINCI, comme par exemple :

- ➔ Le chantier des Terrasses du port, à MARSEILLE.
- ➔ Le chantier du Stade de NICE.
- ➔ Le chantier du LGV TOURS-BORDEAUX.
- ➔ L'incinérateur à CLERMONT-FERRAND

Et dans beaucoup d'autres endroits, des salariés détachés sont employés par des sous-traitants de VINCI (comme les entreprises *SENDIN, SAMT, ... etc*), avec une rémunération très en-dessous du SMIC !

Un exemple de leur contrat de travail :

MPP
EMPRESA DE
TRABALHOTEMPORÁRIO

CONTRATO DE TRABALHO TEMPORÁRIO

Empresa Utilizadora: **SENDIN, S.A.**

CLÁUSULA QUINTA
(Retribuição)

- 1.A Primeira Contraente pagará ao Segundo a retribuição ilíquida mensal de €610 (seiscentos e dez euros) sujeita a descontos legais.
- 2.O Segundo Contraente em conformidade com o disposto no n°8 do art.185°CT terá ainda direito a um abono mensal a título de ajudas de custo, pelo facto de ser cedido a utilizador estrangeiro.
3. O Segundo Contraente terá um subsídio de refeição de €6,17 por cada dia completo de trabalho.
4. O subsídio de férias e de natal serão pagos em duodécimos juntamente com a retribuição de cada mês.
5. O pagamento será efectuado por transferência bancária para o NIB a indicar pelo Segundo Contraente, entre o dia quinze e o último dia do mês seguinte ao que diz respeito.

**Soit 610 € de rémunération mensuelle brute pour 40 h par semaine,
avec 6,17 € par jour travaillé en guise d'indemnités de déplacement.**

**Voilà ce qui se cache derrière la belle vitrine du Groupe VINCI :
de l'esclavage moderne !**

Pour tout contact :

Philippe	06 29 53 09 39
Christian	06 89 15 47 56
Miloud	06 14 89 51 55
Antonio	06 14 29 11 96
Atmane	06 27 91 14 22